
**Information et documentation —
Translittération des caractères arabes en
caractères latins —**

Partie 2:

Langue arabe — Translittération simplifiée

ISO 233-2:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2634058-3946-43d7-9db9-000ac888ac3/iso-233-2-1993>
Information and documentation — Transliteration of Arabic characters into
Latin characters —

Part 2: Arabic language — Simplified transliteration



Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 233-2 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 2, *Conversion des langues écrites*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f2634058-3946-43d7-adb9-3a00c88a2c38/iso-233-2:1993>

L'ISO 233 comprend les parties suivantes, présentées sous le titre général *Information et documentation — Translittération des caractères arabes en caractères latins*:

- *Partie 1: Langue arabe — Translittération rigoureuse* (Actuellement publiée en tant que ISO 233:1984, *Documentation — Translittération des caractères arabes en caractères latins*.)
- *Partie 2: Langue arabe — Translittération simplifiée*
- *Partie 3: Langues autres que l'arabe*

L'annexe A de la présente partie de l'ISO 233 est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Comme toute Norme internationale de conversion de système d'écriture, l'ISO 233 a pour objet de permettre la communication internationale de messages écrits, sous une forme qui permette à des hommes ou des machines de les transmettre et de les restituer de façon automatique. À cette fin, le système de conversion doit être univoque et entièrement réversible.

Cela suppose que l'on fasse abstraction de toute considération phonétique ou esthétique, et même des habitudes nationales les plus respectables; en effet les machines qui doivent être capables de faire le travail ignorent toutes ces considérations.

L'acceptation de l'ISO 233 pour la communication internationale laisse chaque pays libre d'adopter pour son propre usage une norme nationale qui soit différente, pourvu qu'elle soit compatible avec l'ISO 233. Le système proposé devrait le permettre et devrait être accepté pour l'usage international si les graphies qu'il engendre sont telles qu'elles puissent être converties automatiquement dans les diverses graphies auxquelles conduit l'utilisation d'un système national quelconque, à condition qu'il soit rigoureux.

L'ISO 233 sera utilisable par ceux qui ont pu vérifier qu'elle est rigoureusement cohérente et qu'ils peuvent l'appliquer sans ambiguïté. Le résultat obtenu ne permettra peut-être pas une prononciation correcte du texte original dans leur propre langue, mais il doit permettre de retrouver automatiquement la graphie originale et, donc, de la prononcer correctement à quiconque connaît la langue originale. De la même façon, il n'est possible de prononcer correctement un texte écrit, par exemple, en anglais ou en polonais que si l'on connaît l'anglais ou le polonais.

L'adoption de normes nationales compatibles avec l'ISO 233 permettra, dans une publication internationale, de représenter les morphèmes de chaque langue d'une manière conforme aux habitudes du pays où elle est parlée. Cette représentation pourra être simplifiée pour tenir compte de l'étendue des jeux de caractères disponibles sur différents types de machines.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 233-2:1993

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/f2634058-3946-43d7-adb9-ca00ac888ae3/iso-233-2-1993>

Information et documentation — Translittération des caractères arabes en caractères latins —

Partie 2:

Langue arabe — Translittération simplifiée

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 233 établit un système simplifié de translittération des caractères arabes en caractères latins. Version simplifiée de la norme rigoureuse ISO 233:1984, elle est destinée en particulier à faciliter le traitement de l'information bibliographique (catalogues, index, références, etc.).

2 Principes généraux de la conversion des systèmes d'écriture

2.1 Les mots d'une langue, écrits dans un système d'écriture donné (le système converti), doivent parfois être rendus dans un autre système (le système de conversion) utilisé normalement par une autre langue. On a souvent recours à cette opération dans des textes historiques ou géographiques, dans des documents cartographiques, et particulièrement dans des travaux bibliographiques, chaque fois qu'il est nécessaire d'écrire des mots fournis dans différents alphabets sous une forme qui permette l'intercalation avec d'autres mots dans un alphabet unique, de façon à rendre possible un classement alphabétique uniforme dans des bibliographies, des catalogues, des index, des listes toponymiques, etc.

Elle est indispensable pour permettre la transmission univoque d'un message écrit entre deux pays utilisant des systèmes d'écriture différents, ou échangeant un message dont l'écriture est différente de la leur. Elle doit permettre cette transmission aussi bien de façon manuelle que mécanique ou électronique.

Les deux méthodes fondamentales de conversion d'un système d'écriture sont la translittération et la transcription.

2.2 La **translittération** est l'opération qui consiste à représenter les caractères (1) d'une écriture alphabétique ou syllabique par les caractères d'un alphabet de conversion.

En principe, cette conversion doit se faire caractère par caractère; chaque caractère¹⁾ du système graphique converti est rendu par un caractère et un seul de l'alphabet de conversion, ce qui est la façon la plus simple d'assurer la réversibilité complète et sans ambiguïté de l'alphabet de conversion dans le système converti.

Lorsque le nombre de caractères existant dans l'alphabet de conversion est moins élevé que celui de l'alphabet converti, il devient nécessaire de recourir à des digraphes ou à des signes diacritiques. On doit, dans ce cas, éviter le plus possible l'arbitraire et l'emploi de signes purement conventionnels, mais chercher à maintenir une certaine rationalité phonétique afin de rendre le système plus généralement acceptable.

Toutefois, on doit accepter que le graphisme obtenu ne puisse pas toujours être correctement prononcé suivant les habitudes phonétiques de la langue (ou de toutes les langues) qui utilise(nt) habituellement l'alphabet de conversion. Il doit en revanche être tel que le lecteur connaissant la langue convertie puisse reconstituer sans équivoque le graphisme original et, éventuellement, le prononcer.

1) Un caractère est un élément d'un système d'écriture, alphabétique ou non, représentant un phonème, une syllabe, un mot, voire un trait prosodique d'une langue au moyen de signes graphiques (lettres, signes diacritiques, signes syllabiques, signes de ponctuation, accents prosodiques, etc.) ou de combinaisons de ces signes (ainsi une lettre accentuée ou diacritée comme â, è, ö est un caractère au même titre que la lettre de base).

2.3 La **retranslittération** est l'opération qui consiste à convertir les caractères d'un alphabet de conversion dans le système d'écriture converti. C'est l'opération exactement inverse de la translittération. Elle s'exécute en appliquant les règles d'un système de translittération en sens inverse, de façon à reconstituer le texte translittéré sous sa forme originale.

2.4 La **transcription** est l'opération visant à noter la prononciation d'une langue donnée au moyen du système de signes d'une langue de conversion.

Un système de transcription repose nécessairement sur les conventions orthographiques de la langue de conversion. La transcription n'est pas strictement réversible.

La transcription peut être utilisée pour la conversion de tous les systèmes d'écriture. Elle est la seule méthode utilisable pour les systèmes non entièrement alphabétiques ou syllabiques et pour toutes les écritures idéophonographiques, comme le chinois.

2.5 Pour la **romanisation** (conversion d'écritures non latines dans l'alphabet latin), on peut utiliser soit la translittération, soit la transcription, soit un mélange des deux méthodes, suivant la nature du système converti.

2.6 Un système de conversion proposé pour l'usage international peut demander des compromis et le sacrifice de certaines habitudes nationales. Il faut donc que chaque communauté nationale d'utilisateurs accepte des concessions, et s'abstienne en tout cas d'imposer comme allant de soi des solutions qui en fait ne sont justifiées que par ses propres habitudes (de prononciation, d'orthographe, etc.).

Lorsqu'un pays utilise deux systèmes univoquement convertibles l'un à l'autre pour écrire sa propre langue, le système de translittération ainsi mis en œuvre doit être à priori pris comme base du système international normalisé, dans la mesure où il est compatible avec les autres principes exposés ci-après.

2.7 Lorsque cela est nécessaire, les systèmes de conversion doivent prévoir un équivalent pour chaque caractère, non seulement des lettres mais aussi les signes de ponctuation, les chiffres, etc. Ils doivent de même prendre en compte l'organisation de la chaîne de caractères que constitue le texte (par exemple le sens de l'écriture), spécifier la façon de délimiter les mots, d'utiliser les signes séparateurs, en suivant d'aussi près que possible les habitudes de la langue (ou des langues) qui utilise(nt) le système d'écriture converti.

2.8 Dans la romanisation d'une écriture qui n'a pas de majuscules, il convient de capitaliser certains mots, en suivant les usages nationaux.

3 Principes propres aux écritures alphabétiques

3.1 La conversion peut se faire à plusieurs niveaux.

Le premier niveau est celui de la **translittération rigoureuse** complètement réversible, nécessaire pour atteindre complètement les objectifs mentionnés en 2.2. Celle-ci applique sans exception tous les principes de translittération. Elle n'admet pas de variantes. Les systèmes conventionnels de translittération rigoureuse doivent être appliqués tels quels, sans aucun changement qui réponde à des habitudes nationales ou locales de prononciation ou d'orthographe. Ils permettent la transmission internationale univoque de messages par des moyens mécaniques ou électroniques.

Pour permettre une communication internationale sans équivoque, les Normes internationales ISO de translittération appliquent en priorité les principes de la conversion rigoureuse. Elles peuvent ensuite servir de base à l'établissement de règles pour la conversion simplifiée et pour la préparation de normes nationales.

Le deuxième niveau est celui de la **conversion simplifiée**. Cette simplification peut être rendue nécessaire, par exemple, par l'utilisation de machines qui n'accepteraient pas tous les caractères de l'alphabet exigés pour la conversion rigoureuse. Cette méthode de conversion peut autoriser des variations nationales ou régionales; on admet qu'elle ne permette pas une réversibilité complète. La conversion simplifiée peut faire l'objet de normes ou d'accords internationaux.

Le troisième niveau est celui de la **conversion populaire**, qui doit permettre, par exemple, que dans les journaux d'un pays les mêmes noms étrangers soient écrits de la même façon. Elle tient compte d'habitudes phonétiques ou graphiques et ne peut donc être que nationale.

3.2 Dans les cas où un même caractère est utilisé dans deux langues différentes écrites dans le même alphabet, ce caractère doit être translittéré de la même façon, sans tenir compte de la langue à laquelle il appartient.

3.3 Lorsque l'alphabet converti donne une forme différente au même caractère selon sa place dans le mot (comme cela se produit, par exemple, dans les alphabets arabe, hébreu ou grec), l'alphabet de conversion utilisera un seul caractère de forme invariable.

4 Tableaux de translittération

4.1 Remarques préliminaires

4.1.1 Pour aider à la lecture du texte translittéré, les voyelles sont restituées [option 2.1 c) de l'ISO 233:1984]. Toutefois le sukūn (◌ْ), ainsi que les voyelles et diphtongues ayant, dans les formes nominales, une valeur seulement flexionnelle, sont omis.

4.1.2 Le caractère alif (ا) initial n'est pas représenté: sa présence dans la graphie originale est indiquée par la présence d'une voyelle à l'initiale du mot translittéré.

4.1.3 Le caractère support de la hamza (أ, إ, ؤ), dépendant du contexte vocalique, n'est pas représenté.

Tableau 1 — Consonnes

N°	Caractère arabe	Translittération en caractère latin	N°	Caractère arabe	Translittération en caractère latin
1	ا	quand il supporte la hamza et à l'initiale: non restitué quand il allonge le a: <u>ā</u> (Voir tableau 2)	16	ض	ḍ
2	أ, إ, ؤ	<u>ʾ</u> (Voir note 1)	17	ط	ṭ
3	ب	b	18	ظ	ẓ
4	ت	t	19	ع	ʿ
5	ث	t̤	20	غ	ğ
6	ج	ǧ	21	ف (ف)	f
7	ح	ḥ	22	ق (ق)	q
8	خ	ḫ	23	ك	k
9	د	d	24	ل	l
10	ذ	ḏ	25	م	m
11	ر	r	26	ن	n
12	ز	z	27	ه	h
13	س	s	27a	ة	ṭ (Voir note 4)
14	ش	ṣ	28	و	w (Voir également n° 31)
15	ص	ṣ	29	ي	y (Voir également n° 32)
			29a	ى	<u>ī</u> (Voir également n° 30b)

1) Les caractères qui figurent entre parenthèses représentent la graphie maghrébine.

4.1.4 L'article défini (اَل), quelle qu'en soit la vocalisation, est représenté par les caractères «al-».

4.1.5 Les prépositions (li, bi, ka) ainsi que la conjonction wa, que la graphie arabe joint au mot qui suit, en sont séparées dans la translittération par un trait d'union.

4.1.6 Il est rappelé qu'en vertu d'un principe général de la translittération, la valeur phonétique des caractères rencontrés n'entre pas principalement en ligne de compte.

4.2 Tableaux

(Les notes auxquelles il est fait référence dans les tableaux sont données en 4.3.)

Tableau 2 — Vowelles et diphtongues

N°	Caractère		Caractère		Caractère		Caractère	
	arabe	latin	arabe	latin	arabe	latin	arabe	latin
30	اَ	a	اِ	ā	اُ	ā		
30a			اِ	ā				
30b			اِ	ā				
31	اُ	u	اِ	ū	اِ	non restitué	اِ	aw
32	اِ	i	اِ	ī	اِ	non restitué	اِ	ay

Tableau 3 — Autres signes conventionnels

N°	Désignation arabe	Caractère arabe	Translittération	Exemples
33	sukūn	◌ْ	non restitué	أَل al
34	šaddat	◌ّ	redoublement du caractère	شّ ss
35	hamzaʿ al-waṣl	◌ِ	non restitué	فِي نُورِ الْقَمَرِ fī nūr al-qamar

Tableau 4 — Ponctuation

Caractère arabe	Désignation	Caractère latin
،	virgule	,
؛	point-virgule	;
؟	point d'interrogation	?

4.3 Notes relatives aux tableaux 1 à 4

Note	Caractère arabe	Position	Translittération	Exemples	
1	hamzaʿ	avec ou sans support (le support n'est pas reproduit) sauf à l'initiale	ـَـ non restitué	بِئْر سَأَلْ سَاءَلْ أَخْبَارْ	bi'r sa'ala sā'ala ahbār
2	maddat	sauf à l'initiale	ـَـ ā	قُرْآنْ آدَابْ	qur'ān ādāb
3	article défini	seulement quand il est précédé de la préposition li-	al- li-	الْشَّمْسُ بِالْأَيْلِ لِلْوَلَدِ	al-šams bi-al-layl li-l-walad
4	tā' marbūṭaʿ	dans toutes les positions	ـَـ t̄	مَدِينَةٌ	madīnaʿ

5 Capitalisation

La capitalisation n'existe pas en arabe. Dans un texte translittéré, la capitalisation peut suivre les usages nationaux.

Ne sont exigées que les règles minimales suivantes:

Sont écrites en lettre majuscule

- la première lettre du premier mot du titre (même si c'est l'article al-);
- la première lettre des noms de personnes;
- au moins la première lettre du premier nom, pour les noms de collectivité.